



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 136 du **mercredi 4 septembre 2024**

Objet	Travaux fibre avec nacelle
Lieu	2-4 Rue du Docteur Estrabaud 72220 ECOMMOY
Date	Le 20/09/2024

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.8.25 et L 411.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par SPIE CITYNETWORKS, Le bas Palluau, Les sauges- 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de fibre 2-4 Rue du Docteur Estrabaud 72220 ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 20 septembre 2024, pour permettre des travaux fibre, 2-4 Rue du Docteur Estrabaud 72220 ECOMMOY, trois places de stationnement seront réservées pour l'entreprise intervenante au droit du bâtiment. Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- La Police Municipale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- SPIE CITYNETWORKS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 4 septembre 2024

Sébastien GOUIER
Maire d'ÉCOMMROY

